

ÉCOLE DE MUSIQUE DE HOUPPEVILLE

(Musiclub de Rouen – association)

LOCATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Tarifs 2017

Contrat de location

Instruments	location/trim.	Assur/an
Guitare acoustique	15€	6€
Clavier Initiation	21€	6€
Violon 1/4, 1/2, 3/4	24€	6€
Flûte traversière petites mains	27€	6€
Batterie	27€	6€
Piano numérique	48€	6€
Accordéon touches piano	48€	6€
Accordéon boutons d'initiation	60€	6€
Accordéon boutons à déclencheur	72€	6€

Entre :

L'association Musiclub de Rouen

École de musique
Ancien Presbytère
76770 Houpeville

Et :

Nom et prénom du responsable _____

Adresse _____

Téléphone _____

Nom de l'élève _____

Désignation de l'instrument _____

Valeur de l'instrument _____

N° _____

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre des activités dispensées à l'École de musique, le bureau de l'Association a décidé d'acheter des instruments de musique pour les mettre à la disposition des élèves débutants, laisser le temps à ces enfants de décider du choix de leur instrument de musique.

Article 1 :

L'association loue à l'élève : _____

Instrument : _____

A compter du : _____

et pour une durée d'un an avec une période incompressible de six mois. Le contrat de location pourra ensuite être prolongé pour une nouvelle période d'un an pour les élèves inscrits en cycle 1.

Article 2 :

La possibilité de prolonger cette location d'une année supplémentaire est soumise à l'approbation du Directeur de l'École de musique qui prendra cette décision en fonction des demandes exprimées par les nouveaux élèves

ECOLE DE MUSIQUE DE HOUPEVILLE

(Musicclub de Rouen – association)

Article 3 :

A la fin de la période de location, l'instrument sera rendu à l'Ecole de musique (sauf prolongation autorisée du contrat). Il devra obligatoirement avoir subi une révision complète avant sa restitution. Cette révision sera opérée aux frais du locataire.

Article 4 : Conditions de prêt

L'instrument de musique est loué au tarif trimestriel de _____ €
auquel s'ajoute la prime annuelle d'assurance de l'instrument qui s'élève à 6 € payable au moment du prêt.
Seuls les trois trimestres scolaires sont payables, le trimestre correspondant aux vacances d'été étant gratuit.

Si le trimestre est commencé, le prix est dû au prorata du trimestre restant. Il ne peut être mis fin au contrat durant les premiers six mois de location par le locataire. Tout trimestre supplémentaire commencé est dû. En l'absence de restitution de l'instrument à la fin de la location, le locataire sera tenu au paiement d'une indemnité équivalente au prix de location en plus des frais que l'association sera contrainte d'exposer pour récupérer et réviser l'instrument.

Les instruments ayant une grande valeur, il est demandé le versement d'une caution annuelle de _____ € sous forme de chèque bancaire ou postal qui sera rendu après restitution de l'instrument révisé conformément à l'article 3 du présent contrat de location.

Dans le cas de l'autorisation du renouvellement du présent contrat pour une année supplémentaire, la caution précédente sera rendue et un nouveau chèque devra être établi.

Article 5 :

A l'issue du présent contrat de location, la possibilité est offerte au locataire d'acquérir l'instrument loué à un tarif préférentiel qui sera calculé par le bureau de l'association.

Article 6 :

Il pourra être mis fin au présent contrat avant son terme uniquement par le prêteur dans le cas où le directeur ou un professeur de l'Ecole de Musique constaterait des détériorations volontaires commises sur l'instrument loué. Dans ce cas, l'instrument serait récupéré, le coût des réparations et remises en état restera à la charge du locataire et sera prélevé sur la caution. Si toutefois la caution était insuffisante, une facture sera adressée au locataire pour le surplus.

A Houpeville, le _____

L'Emprunteur,

Le Prêteur,